

Règlement Jeu Concours MONSIEURGOLF TOUR

Article 1 : Société organisatrice

1.1 MONSIEURGOLF dont le siège social est situé au 67 rue des Varennes, 63170 AUBIERE, organise une opération sans obligation d'achat réservée exclusivement pour les participants du monsieur golf Tour du 1 mars au 31 novembre 2022 à 23h59. Cette opération est ci-après dénommée "l'Opération" ou "le Jeu".

1.2 L'Opération est intitulée : "Jeu Concours MONSIEURGOLF TOUR TaylorMade" . Elle est visible via les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram et sur le site internet monsieur golf.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à tous les participants du monsieur golf Tour 2022, résidant dans les pays desservis par le service de livraison monsieur golf et remplissant la condition suivante :

- **S'être inscrit sur le formulaire de contact à l'adresse suivante :** <https://www.monsieur golf.com/jeu-concours/taylormade/>
- L'organisateur se réserve le droit de vérifier votre participation sur le site de la FFGolf : <https://www.ffgolf.org/Jouer/Toutes-categories-Messieurs-Dames/Competitions-de-clubs/Resultats-des-competitions-de-clubs>

Tout client remplissant cette condition se verra qualifié automatiquement pour le tirage au sort de la dotation mise en jeu par monsieur golf.

2.2 Sont exclus de toute qualification au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, toute personne physique n'étant pas inscrite au fichier clients de la société organisatrice et ne répondant pas aux conditions de participation susmentionnées, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Toute personne ayant utilisée diverses adresses mails pour une même identité, se verra automatiquement disqualifiée.

2.4 La qualification au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la qualification et de l'attribution éventuelle de gratifications. Le refus de la qualification ou de l'une ou plusieurs clauses du présent règlement peut être notifié par courrier, par le Client, à la société organisatrice, qui assure la disqualification immédiate du Client en faisant la demande.

Article 3 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- € Lot 1 : Un Driver Stealth 10.5 Reg RH TaylorMade d'une valeur de 629€ TTC
- € Lot 2 : Un Sac Tour Cart - Couleurs Stealth Taylormade d'une valeur de 549€ TTC
- € Lot 3 : Un Spider GT (Noir) RH 34IN Taylormade d'une valeur de 399€ TTC
- € Lot 4 : Un Wedge MG3 (Chrome) 56 RH Taylormade d'une valeur de 189€ TTC
- € Lot 5 : Une douzaine de balles DZ TP5 pix d'une valeur de 58€ TTC

Article 4 : Détermination des prétendants au tirage au sort

4.1 Parmi les participants s'étant inscrits sur le formulaire de contact à l'adresse **suivante** : <https://www.monsieurgolf.com/jeu-concours/taylormade/>

L'organisateur se réserve le droit de vérifier votre participation sur le site de la FFGolf : <https://www.ffgolf.org/Jouer/Toutes-categorie-Messieurs-Dames/Competitions-de-clubs/Resultats-des-competitions-de-clubs>

Parmi ces mêmes personnes, le tirage au sort déterminera 5 gagnants. Le lot 1 sera attribué à la première personne tirée au sort, le lot 2 sera attribué à la seconde personne tirée au sort, le lot 3 sera attribué au troisième participant tiré au sort, le lot 4 sera attribué au quatrième participant tiré au sort et le lot 5 sera attribué au cinquième participant tiré au sort.

Article 5 : Désignation du gagnant et répartition des lots.

5.1 Les gagnants sont désignés par tirage au sort, effectué parmi l'ensemble des qualifiés le 31 novembre 2022.

5.2 Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur, à l'adresse email enregistrée lors de la participation au jeu. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 8 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

5.3 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

5.4 Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le qualifié autorise toutes les vérifications concernant son identité, âge, coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

6.1 Dans le cas où un gagnant ne donnerait pas suite, dans les 8 jours, au mail qui lui sera envoyé par l'organisateur, ce dernier procédera à un second tirage au sort pour désigner un nouveau bénéficiaire du lot concerné et le gagnant initialement désigné ne pourra plus réclamer son gain.

6.2 Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet (y compris contre le même lot d'une taille ou couleur différente), ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

6.3 La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 La participation à l'opération « Jeu Concours MONSIEURGOLF TOUR TaylorMade » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice

ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement d'une commande sur le site web <https://www.monsieurgolf.com/> ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Client ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la validation d'une commande.
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

7.2 Il est précisé que la société MONSIEURGOLF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de cette opération. Il

appartient à tout client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

7.3 La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération «Jeu Concours MONSIEURGOLF TOUR TaylorMade » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des qualifiés et/ou gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des qualifiés du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un qualifié d'utiliser un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque qualifié devant être inscrit à l'Opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du qualifié.

7.4 L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'Opération ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

7.5 L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'Opération toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement.

Article 8 : Règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur de l'opération à l'adresse suivante : Société MONSIEURGOLF, 67 rue des Varennes, 63170 AUBIERE. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

9.1 Il est rappelé que pour être qualifiés au Jeu, les clients doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

9.2 En application de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients, qualifiés, et gagnants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Société MONSIEURGOLF, 67 rue des Varennes, 63170 AUBIERE

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : MONSIEURGOLF Service Marketing / 67, rue des Varennes 63170 AUBIERE. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.